

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par un membre de l'association, préalablement à son agrément. Il est agréé par le Bureau statuant à la majorité.

Le Bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 2 - Démission- Exclusion - Décès d'un membre

- **2.1** La démission doit être adressée au Président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- **2.2** Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
- la non-participation aux activités de l'association,
- une condamnation pénale pour crime ou délit,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être invité à présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

2.3 En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre au maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article - 3 Assemblées générales - Conseil d'administration - Bureau — Modalités applicables aux votes.

En dehors des cas où les statuts imposent un vote au scrutin secret les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par 20% des membres présents.

Article 4 - Ventes et achats d'immeubles

Sont déléguées au Bureau les décisions de vente et d'achats d'immeubles lorsque le prix de vente ou d'achat est inférieur à 200.000 euros (hors frais).

Article 5 - Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Bureau.

Article 6 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres.

Fait à Marseille, le 29 Juin 2022

Le Président Robert SIMONET Le Secrétaire Robert BONNET